



LOCATION

KAHA - Créateur d'obstacles
Catalogue 2025/2026





SOMMAIRE

03

Présentation de la société

04

Concevoir votre parcours

05

La gamme

18

Données techniques

19

Réglementation

23

Conformité

24

Conditions générales
de location

27

Contact



KAHA SAS

Créé en 2017 par 3 passionnés de course et de construction, KAHA est une aventure 100% française et authentique !

Aujourd'hui dirigée par Hervé PIAULT, la société développe son offre en location de parcours d'obstacles partout sur la France et en Belgique, et propose une gamme élargie de parcours d'obstacles permanents pour les porteurs de projets.

2017 : Création du K-Wall et du monKey. Obstacle d'or prix du public et élu 2ème meilleur obstacle sur la 14-18.

2018 : Premières ventes d'obstacles, développement des locations partout en France et conception des premiers obstacles pour parcours fixe.

2019 : Création du Ninja Ride, Ninja River, K-Wall V2, doublement du chiffre d'affaires.

2020 : Partenariat avec Aroo Arena et Bruggink pour le développement de la gamme TactiK pour les parcours fixes (bases de loisirs, parcs à thèmes, salle de sport...). Normalisation NF EN 16630.

2021 : Développement de la gamma K-Wall / monKey V4 : plus polyvalente et légère que jamais !

KAHA réalise tous ses obstacles en France, dans l'Oise et la Somme, et a choisi de confier la fabrication des pièces spéciales à de petites entreprises locales (menuiserie, serrurerie, corderie).

C'est notre vision du sport et de la coopération !

Nos clients : collectivités, parcs de loisirs, associations et clubs sportifs, armées, agences événementielles...

CONCEVOIR VOTRE PARCOURS D'OBSTACLES

Vous êtes organisateur de course d'obstacle ? Vous souhaitez installer des ateliers variés et techniques en toute sécurité ?

Vous trouverez ci-après la liste des obstacles disponibles à la location pour votre événement ainsi que quelques conseils pour l'organisation de votre course.

Nos obstacles sont livrés en kit avec ou sans assistance à l'installation, et conforme aux prescriptions de la FFA sur les courses à obstacles.

Les clés d'une course à obstacles réussie

Variété : C'est évidemment le point primordial car il faut veiller à avoir « de tout » pour être complet. Des obstacles de grip, de vitesse, de force, d'agilité. Des obstacles qui travaillent le haut, le bas,... Des obstacles challengeant mais aussi et pourquoi pas, des obstacles plus ludiques.

Difficulté : Selon le type de parcours souhaité : plutôt fun ou plutôt compétition ? La difficulté d'un parcours peut être créée tant sur le parcours en lui même (dénivelé,...) que sur le placement des obstacles les uns à la suite des autres. Par exemple : 3 obstacles qui se suivent consécutivement et qui demandent d'avoir un bon grip et d'être très agile.

Parcours : Distance ? Type de tracé : plutôt trail ou plutôt route ? Passage dans des champs, traversée de rivière,... ? On compte en moyenne 1 obstacle pour 100 m (format condensé, < de 2 km) et 3 obstacles pour 1 km (format long > 5 km).

Public visé : La discipline connaît un réel boom et devient de plus en plus populaire. Il faut donc étudier le type de public que l'on veut atteindre afin de répondre aux mieux à leurs besoins (une course fun ne présentera pas les mêmes obstacles/conditions qu'une course « compétition » avec ses élites, ses juges-arbitres,...). Si on souhaite faire un parcours avec les 2 types de catégories, on peut alors modifier l'obstacle de manière à avoir un passage pour « élite » et un passage « pour le fun » par exemple (càd en rajoutant/enlevant une marche, une corde,...).



LA GAMME

MONKEY

Modulable à souhaits, tant par sa longueur que par ses agrès, ce monKey Bar sous forme d'échelles vous demandera force et endurance, du grip et des bras !

Largeur : 2m50

Hauteur : 2m40

Longueur : 5m00



LOC21

REF : LOC21

monKey de base (échelle 10 barreaux)

Difficulté : moyen

REF : LOC22

Option 2 filets verticaux pour LOC21

Difficulté : moyen

REF : LOC23

Option 2x5 suspensions pour LOC21

à choisir parmi : corde, anneau, boule, nunchak, corde courte

Difficulté : difficile

REF : LOC24

monKey de base BAS (échelle 10 barreaux à 1m50 du sol)

Difficulté : difficile

REF : LOC25

Option filet de corde à plat pour LOC24

Difficulté : moyen

Autres longueurs et configurations : nous consulter



LOC22

LA GAMME

K-WALL

La palissade : obstacle incontournable !
Différentes configurations possibles.
Inclinaison et hauteur variable.
Kit descente par échelle, filets, ...

Largeur : 2m50
Hauteur : 2m40
Longueur : 2m50



2 x LOC31 avec 3 planches



LOC37

REF : LOC31

K-Wall vertical (hauteur 1m50 à 2m50)
Difficulté : moyen

REF : LOC32

K-Wall incliné (hauteur 1m50 à 2m50)
Difficulté : moyen

REF : LOC33

K-Wall incliné à dévers (hauteur 1m50 à 2m50)
Difficulté : difficile

REF : LOC35

K-Wall avec filet de corde (hauteur 2m40)
Difficulté : moyen

REF : LOC36

K-Wall avec échelle 5 barreaux (hauteur 2m40)
Difficulté : moyen

REF : LOC37

K-Wall avec cordes de rappel (hauteur 2m00)
Difficulté : moyen

Autres configurations : nous consulter



LOC35



LOC36

LA GAMME

NINJA RIVER

Plus éprouvant que ce qu'il n'en n'a l'air, il s'agit d'un enchaînement de mini murs à passer en alternance : ramper en-dessous, sauter au-dessus, ramper, sauter, ramper, sauter, ...

Largeur : 2m50

Hauteur : 40cm à 80cm

Longueur : variable

REF : LOC40

La paire de haies

Difficulté : moyen

Il est conseillé de prendre au minimum 2 paires de haies. Idéalement 3 ou 4 pour travailler le cardio.



LOC40 : 2 haies (1 fois dessus, une fois dessous)



Exemple : 2 x LOC40

LA GAMME

EKILIBRE

Longue planche à franchir « en montée » puis « en descente » en portant un sac lesté, avec un point de bascule au milieu, qui servira de balancier.

Largeur : 0m30
Hauteur : 30cm
Longueur : 3m50

REF : LOC41

La bascule + 1 sac de 15kg

Difficulté : facile

Il est conseillé de prendre au minimum 2 bascules pour une fonctionnement fluide.



LOC41

LA GAMME

RAMPING

Un classique des parcours du combattant : le filet à ramper. À piquer directement en terre au ras du sol. Choisir un sol type pelouse, ou ne risquant pas de blesser les personnes qui rampent.

Largeur : 3m00

Longueur : 6m00

REF : LOC42

Le filet + 8 piquets de 25cm

Difficulté : facile



LOC42

LA GAMME

PNEUS

Traversée de pneus à passer le plus rapidement possible sans s'y accrocher les pieds !

Longueur : environ 5m00 sur 3 pneus de large

REF : LOC43

Lot de 20 pneus de voiture

Difficulté : facile



LOC43

LA GAMME

PNEU DE TRACTEUR

À retourner, à marteler, à tracter, pour sauter ou squater ...

Dimensions : 1m x 1m x 40cm

Poids : environ 80kg

REF : LOC44

1 pneu de tracteur

Difficulté : moyen



LOC44

LA GAMME

TUYAU À RAMPER

Tuyau souple pour ramper d'un point à un autre.
Diamètre intérieur 70cm, longueur maxi 7m. Pose
dans l'herbe, droit ou avec des coudes.

Longueur : 7m00

REF : LOC45

1 tuyau avec supports

Difficulté : facile



LOC45

LA GAMME

FILET À GRIMPER

Filet de corde à traverser de droite à gauche ou de haut en bas. Peut se placer à la verticale comme à l'horizontale. Livré avec une sangle 5T de 10m pour tendre entre 2 arbres par exemple.

Possibilité de louer une support autonome si vous ne disposez pas d'arbres ou de poteaux pour tendre la sangle et suspendre le filet.

Largeur : 2m50

Hauteur : 2m50

REF : LOC46

1 filet de corde + une sangle

Difficulté : moyen à difficile

REF : LOC46-1

Support autonome pour filet de corde.



LOC46 avec LOC46-1

LA GAMME

NINJA RIDE

Murs légèrement inclinés avec différentes prises (trous et agrès), traversée en via ferrata de gauche à droite, sans poser les pieds au sol, sans s'accrocher en haut du mur.

Longueur variable, par lot de 4 panneaux.

Pour 1 lot :

Longueur : 2m00 x 2 faces

Hauteur : 2m50

REF : LOC47

Lot de 4 panneaux + sangles de maintien

Difficulté : facile à moyen



LOC47



2 x LOC47

LA GAMME

PORTIK

Une belle épreuve de force avec ce portique équipé au choix de 2 cordes à grimper hauteur 3m50 (LOC48) ou de 2 sacs de 30kg à lever (LOC49)

Longueur : 2m50

Largeur 2m50

Hauteur : 4m00

REF : LOC48

Portik équipé de 2 cordes à grimper

Difficulté : difficile

REF : LOC49

Portik équipé de 2 sacs de 30kg

Difficulté : moyen



LOC49

LA GAMME

CROSS X

Ce qu'il vous manquait pour créer de l'interaction entre les participant·e·s !

Structure spéciale pour croisement de piste.

1 piste en dessous avec 2 lignes de 4 cordes de tarzan.

1 piste au dessus avec pont en échelle.

Compris garde corps et filet de sécurité.

Largeur de chaque piste : 2m50

Hauteur sous pont : 2m30

REF : LOC51

Difficulté : moyen

REF : LOC52

1 Filet des corde pour grimper sur le pont en remplacement d'une échelle.



LOC51

LA GAMME

EXCALIBUR

Grimpez à l'abordage de la muraille puis traversez le pont en filet pour redescendre par une corde.

Hauteur : 1m50

Longueur 2m50

Largeur : 2m50

REF : LOC53

Difficulté : moyen

REF : LOC53-1

Rallonge 1 filet horizontal supplémentaire dans la longueur



LOC53

LA GAMME

TOILE D'ARAIGNÉE

REF : LOC54

Difficulté : facile

Traversez la toile d'araignée sans rester piégé !

Environ 20 élastiques à franchir.

Hauteur : 2m50

Longueur 2m50

Largeur : 2m50



LOC54

LA GAMME

PONT DE SINGE GÉANT

REF : LOC55

Difficulté : moyen

Pont de singe en filets souple, à traverser d'un bout à l'autre sans tomber ! Des bouées en plastique suspendues tout au long du pont rendront la traversée plus excitantes !

Hauteur : 2m50

Longueur 7m00

Largeur : 2m50



LOC55

LA GAMME

NINJA STEPS

Lot de 6 Ninja Steps pour bondir d'une plateforme à l'autre à la façon des Yamakasi.

Pose sur pelouse ou terrain en terre uniquement. Déconseillé en cas de boue pour éviter les risque de dérapage.

Plateformes : 60x80cm

REF : LOC56

Lot de 6 plateformes

Difficulté : moyen



LOC56

LA GAMME

POWER BAG

Sacs lestés à utiliser pour des épreuves d'endurance ou d'agilité. Disponibles en 5kg, 10kg, 15kg.

Par lots de 5 power bags.

Poids : 5kg, 10kg, ou 15kg

REF : LOC50

Lot de 5 sacs (poids à préciser lors de la commande)

Difficulté : facile à moyen



LOC50

ASSURANCE

Une assurance obligatoire d'un montant de 10% du prix des location est à prévoir en complément (voir CGL ci-après). Elle vous protège contre toute dégradation survenue lors de l'utilisation normale du matériel au moment de votre événement.

Si le matériel doit être installé la veille et/ou démonté le lendemain, un gardiennage ou une mise en sécurité doit être prévue. Les dégradations subies en dehors de l'usage normal de sont pas couvertes.

LIVRAISON

Le matériel peut être retiré à nos locaux à Lassigny (60). Les longueurs maximales des éléments des modules démontés sont de 2m60 (3m50 pour les Ekilibre).

Nous assurons également la livraison sur toute la France et pays limitrophes, sur devis.

INSTALLATION

Le matériel est livré en kit démonté. Le montage ne nécessite pas d'outillage particulier et peut être monté par vos soins (notice fournie).

Nous conseillons néanmoins, si vous louez plusieurs modules, de prendre l'assistance au montage avec la livraison. Un personnel de chez KAHA viendra assister votre équipe de bénévoles ou de techniciens pour monter le matériel rapidement et en toute sécurité.

Prévoir au minimum 1 à 2 personnes de votre côté.

DONNÉES TECHNIQUES

MATÉRIAUX

La gamme location est réalisée à partir de matériaux destinés à un usage extérieur :

Structure : pin traité en autoclave classe 4 vert

Quincaillerie : acier zingué / inox

Métallerie : acier galvanisé / inox / aluminium

Corderie : polypropylène traité anti UV, cordes à grimper en PP Texturé chanvre.

DIMENSIONS

Dimensions variables en fonction des modules.
Hauteur maxi des modules montés : 4m.
Largeur standard 2m50.

Les éléments constituant les modules ont une longueur maximum de 2m60 (sauf Ekilibé : 3m50).
Les sections des montants standards sont de 90x90mm.

INSTALLATION

LIVRAISON

Notre matériel peut être retiré à nos locaux à Lassigny (60), ou vous être livrés par nos équipes.

ASSISTANCE AU MONTAGE

Nos obstacles peuvent tous être montés en autonomie. Nous conseillons néanmoins fortement de choisir l'assistance au montage par un personnel de chez Kaha qui vous permettra de gagner en temps et en sécurité. Nous nous déplaçons partout en France.

DIMENSIONNEMENT

BIEN CHOISIR LA LARGEUR DE VOTRE OBSTACLE

Tous nos modules sont proposés par défaut avec 2 lignes de passage. Il ont une capacité de passage d'environ **200 personnes par heure**.

Choisissez des vagues de moins de 50 personnes pour assurer la fluidité.

Exemple :

Si votre course concerne 1000 personnes, il faudra faire des départs de 40 personnes toutes les 12 minutes pendant 5 heures.

RÈGLEMENTATION

RAPPEL DES RÈGLES TECHNIQUES FORMULÉES PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME - VERSION 2017.

V. RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX COURSES À OBSTACLES

L'ensemble des dispositions de ce titre V est applicable à tous les organisateurs.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables à toutes les manifestations pédestres hors-stade dénommées « courses à obstacles » selon la définition donnée au paragraphe I du présent règlement. L'organisateur se doit de respecter les règles techniques et de sécurité définies au présent titre, afin au mieux la sécurité de l'ensemble des intervenants : membres de l'organisation – salariés ou prestataires, employés des collectivités territoriales intervenant sur la manifestation, participants public.

La participation aux courses à obstacles est interdite aux personnes âgées de moins de 16 ans. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation est soumise à la présentation d'une autorisation parentale. En cas de divergence avec les règles édictées au paragraphe III du présent règlement, ce sont celles du présent paragraphe qui s'appliquent.

Les objectifs sont :

- d'éviter la survenue d'accidents par la mise en place de mesures de prévention adéquates ;
- de maîtriser et minimiser les conséquences d'un éventuel accident.

Du fait de leur caractère particulier :

- Obstacles à la progression présentant des risques particuliers de blessure ;
- Concentration des participants en certaines parties du parcours ;
- Distance parcourue ;
- Possibilité de se dérouler de nuit ;
- Etc. ...

Ces courses doivent faire l'objet d'actions et de moyens spécifiques.

Compte-tenu de la diversité des parcours qui peuvent être proposés, il est du devoir de l'organisateur de faire une analyse complète des risques propres à son épreuve, pour définir la totalité des moyens nécessaires à la sécurité offerte par celle-ci, en prenant en compte au minimum les paramètres suivants :

- solidité des ouvrages créés pour constituer des obstacles ;
- risques liés à chacun des obstacles ;
- délais d'intervention et typologie des moyens de secours conventionnels du secteur.

Ce devoir de sécurité s'applique à tout ce qui concerne la manifestation.

Il est du devoir de l'organisateur d'informer les participants des risques encourus, immédiats comme futurs.

2. COORDINATION ET RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

L'organisateur est responsable de la coordination des mesures de prévention et d'intervention, le recours à des tiers ne l'exonérant en rien de ses devoirs de sécurité. Il peut déléguer ces tâches à une (des) personne(s) dotée(s) de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, y-compris auprès d'un prestataire, à condition d'établir une convention qui précisera bien les responsabilités de chacun.

Il convient de prévoir :

- un directeur de course : responsable du déroulement de l'épreuve chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation sur le plan sportif ;
- un responsable du parcours : chargé de la définition des obstacles et de l'étude des risques générés par ceux-ci, de la mise en place du parcours, de la supervision du montage éventuel des obstacles, du suivi de leurs contrôles lorsque il est requis. Il lui appartient de faire appel à toute personne ou organisme compétent lorsqu'il est nécessaire ou requis par le présent règlement. Cette fonction peut être cumulée avec celle de directeur de course ;
- un responsable des secours : chargé de la définition et de la coordination des moyens de secours, de la désignation des intervenants.

3. RÈGLEMENT

3.1. Publicité

Le règlement de l'épreuve constitue avec le bulletin d'engagement, le contrat qui lie l'organisateur avec les participants. Il doit être porté à la connaissance des participants par tous moyens possibles, sans qu'il soit nécessaire d'initier la procédure d'engagement.

L'engagement nécessitera de la part du participant, l'acceptation formelle du règlement, soit par sa signature apposée sur le bulletin d'engagement, soit par case à cocher s'il s'agit d'une procédure d'engagement informatique.

3.2. Information des participants

Il doit préciser, outre les règles sportives applicables, les risques présentés par les différents obstacles (par exemple chutes) et les éventuelles contre-indications (par exemple risques allergiques, risques d'épilepsie, risques cardiaques ...). Cette présentation peut être faite sous forme générique si l'organisateur ne souhaite pas dévoiler la nature finale des obstacles, pour maintenir un effet de surprise. Il doit imposer aux participants la possession de certains moyens nécessaires à l'assurance de leur propre sécurité :

- port du (ou des) dossard(s) remis par l'organisateur ;
- éléments de tenue comme gants, ou tenue particulière concourant à la lutte contre le froid si le milieu (terrain enneigé par exemple) ou les conditions climatiques l'exigent ;
- éclairage autonome si compétition en conditions nocturnes ;
- ne pas porter de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves ;
- sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

Il doit rappeler aux participants qu'ils sont les premiers responsables de leur sécurité, et qu'ils ont le devoir de porter assistance à tout autre participant si nécessité. Il doit préciser, la position et la nature des ravitaillements mis à disposition des participants. Il doit clairement rappeler aux participants la nécessité de souscrire une assurance dommages corporels individuelle, si elle n'est pas assurée par leur licence lorsqu'ils en possèdent une et rappeler l'intérêt d'être à jour pour la vaccination antitétanique.

3.3. Informations à fournir par les participants

Le bulletin d'inscription doit comporter une zone permettant à chaque participant de pouvoir renseigner :

- ses éventuels traitements médicaux ;
- la personne à prévenir en cas d'accident.

4. DOSSIER TECHNIQUE

Il sera constitué par l'organisateur un dossier technique de la manifestation comprenant :

- un plan de situation ;
- un plan du (des) parcours proposés avec ;
- implantation et repérage des obstacles ;
- distances entre obstacles ;
- distance totale ;
- implantation des ravitaillements ;
- implantation et repérage des moyens de sécurité et de secours ;
- horaires ;
- pour chacun des obstacles proposés :
- son repère sur le plan ;
- sa description ;
- une photo ;
- une analyse des risques :
- inhérents à la construction (rupture, renversement par exemple) ;
- inhérents à l'utilisation (chutes, hydrocution par exemple) avec la description des moyens mis en oeuvre pour les éviter ou en limiter les conséquences
- les éventuelles limites d'utilisation (par exemple nombre de personnes simultanément présentes sur l'obstacle) ;
- les moyens de contournement proposés ;
- le nom de l'organisme agréé chargé de contrôler la conformité

du montage des obstacles par rapport aux notes de calcul ou aux notices de montage et de mise en oeuvre du constructeur

- un document d'organisation générale de la sécurité ;
- désignation et rôle des responsables ;
- implantation des moyens ;
- définitions des liaisons et plan de fréquences ;
- pour chacun des postes de secours :
- son repère sur le plan ;
- la description des moyens humains et matériels dont dispose ce poste ;
- sa zone d'action ;
- les parcours d'accès et d'évacuation.

5. CONCEPTION DU PARCOURS

Le parcours doit être adapté aux participants auxquels il est destiné, en fonction de leur âge. Il doit être tracé à l'intérieur d'un périmètre parfaitement défini pour permettre un suivi efficace des participants.

Il devra, dans la mesure du possible, commencer par une longueur de course suffisante pour permettre un étalement des participants dès le premier obstacle.

Il devra s'adapter aux contraintes environnementales :

- respect de la faune et de la flore ;
- ne pas créer de pollution ;

Sans préjuger d'éventuelles dispositions réglementaires supplémentaires qui seraient applicables (Natura2000 par exemple). Sauf cas particuliers où l'obstacle ne présente pas de risque intrinsèque (butte, fossé par exemple), chaque obstacle doit pouvoir être contourné (les éventuelles sanctions sportives résultant de ce contournement ne sont pas l'objet du présent règlement et sont laissées à l'appréciation de l'organisateur).

6. RÈGLES DE CONSTRUCTION

6.1. Conception

Tous les obstacles, dont la construction impose des limites d'utilisation liées aux contraintes subies par les matériaux, doivent faire l'objet d'une note de calcul, établie par un organisme compétent

Sont, en particulier, soumis à cette obligation :

- les obstacles soumis au poids des participants tels que poutres, portiques, ponts, structures métalliques, filets ... et susceptibles de rupture sous l'effet du poids des participants présents sur l'obstacle ;
- les obstacles soumis à un risque de renversement ou de déplacement sous l'effet de la poussée des participants tels que portiques, murs, rouleaux de paille ...

Cette note de calcul doit être établie sur la base d'un référentiel pertinent (normes françaises homologuées ou à défaut normes éditées par un organisme internationalement reconnu ou code de calcul reconnu) et des données d'utilisation (effectif maximal retenu) fournies par l'organisateur, en tenant compte des contraintes dynamiques liées au mouvement des participants et des conditions climatiques du lieu (règles « neige et vent » NV65 DTU P06-002).

Sont dispensés de cette note de calcul, les obstacles constitués de systèmes conformes à une norme homologuée (norme harmonisée NF EN ou norme française NF) ou satisfaisant aux exigences essentielles de sécurité les concernant, et attesté, selon le système dont ils relèvent de par la loi (auto-déclaration, examen de type, examen individuel, ...), par le marquage CE apposé sur ces systèmes et utilisés conformément aux instructions du constructeur.

Tous les obstacles, dont l'utilisation génère des risques particuliers aux participants, tels que tunnels, zone de rampage, zone électrifiées, doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être utilisés sans risque de blessure systématique dans le cadre d'une utilisation normale (par exemple un passage en buses ou une zone de rampage sous barbelés doit permettre le passage de tous les gabarits corporels).

Lorsqu'il est fait usage de poudres, mousses, aérosols ou autres produits similaires, ces produits ne doivent pas présenter de risques d'intoxication, d'allergie ou de pollution. Une fiche toxicologique devra être jointe au dossier technique.

6.2. Construction

Les obstacles doivent être construits conformément aux dispositions prévues par les notes de calcul ou de montage du constructeur, par des personnes compétentes et formées.

6.3. Prévention des accidents

Tout obstacle présentant un risque particulier, ou soumis à limites d'utilisation, doit être sous la supervision effective et permanente d'une ou plusieurs personnes, chargées d'effectuer une éventuelle régulation et de prendre toute mesure nécessaire à éviter toute situation anormale potentiellement dangereuse. Cette ou ces personnes doivent être dotées de moyens permettant de les mettre en liaison avec le PC de sécurité.

Lorsqu'un obstacle présente un risque de chute (par exemple poutre glissante), la hauteur de chute doit être limitée et la zone de chute doit disposer de moyens permettant de l'amortir.

Tout obstacle électrifié ne doit utiliser que des dispositifs conformes aux exigences essentielles de sécurité les concernant, en particulier, l'énergie doit être limitée et fournie par une source autonome. Il doit être doté d'un dispositif de coupure d'urgence.

Lorsque l'activité proposée dans une zone de défi est susceptible de générer des risques pour les autres participants (par exemple zone de tir ou de jet), son implantation doit être telle que ces risques soient supprimés, par interposition d'écrans ou la délimitation d'un périmètre d'exclusion.

Tout obstacle constitué d'éléments susceptibles de générer un incendie doit être doté, à proximité immédiate de moyens permettant d'en stopper le développement (extincteurs, prise d'arrosage et tuyaux ...) avec présence humaine permanente. Le dispositif ne pourra être abandonné que lorsque tout risque aura été éliminé (par exemple par noyade).

6.4. Contrôle

La conformité du montage des obstacles par rapport aux notes de calcul ou aux notices de montage et de mise en œuvre du constructeur doit être contrôlée par un organisme agréé.

7- PRÉVENTION DES ACCIDENTS AUX PARTICIPANTS

7.1. Préambule

Outre les mesures de prévention signalées au paragraphe 3.2.

« Information des participants », visant à imposer le port d'équipement spécifique et/ou matériel de sécurité, et au paragraphe 6.3.

« Prévention des accidents », visant à la prévention des accidents inhérents aux obstacles eux-mêmes il convient de prendre des précautions complémentaires.

7.2. Météo

La connaissance du temps prévisible est nécessaire à la mise en œuvre de moyens adéquats à la prévention d'éventuels accidents :

- dus à la température réelle et ressentie : froid ou chaud extrême ;
- dus à l'humidité, la pluie ou la neige qui augmente les risques de chute ;
- dus à l'intensité des précipitations : risque de montée rapide des eaux ou déstabilisation de terrains (chutes de pierres, coulées de boue ...) ;
- dus à une modification possible des conditions d'utilisation de certains obstacles sous l'effet de acteurs climatiques particuliers (tenue des fixations, montée d'eau ...).

Les responsables parcours et sécurité devront s'informer des conditions climatiques prévues localement sur la durée de la manifestation auprès d'un organisme de météorologie reconnu ou disposer d'un thermomètre WBGT. La dernière interrogation devra avoir lieu dans les deux heures qui précèdent la manifestation. Ils devront solliciter le médecin chef pour avis.

7.3. Identification des participants

Tous les participants devront être identifiés par un (des) dossard(s) remis par l'organisateur.

7.4. Suivi des participants

Le dernier participant sera suivi par un ou plusieurs « fermeur(s) » du parcours. Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation. L'organisateur devra, sous la responsabilité du Directeur de course, s'assurer qu'il ne reste plus aucun participant sur le parcours à l'issue de la manifestation.

8. MOYENS DE COMMUNICATION

Voir paragraphe 4.B.2 (« Mesures de sécurité spécifiques aux trails – Moyens de communication radio »).

9. SECOURS

9.1. Préliminaire

Les moyens décrits au présent paragraphe sont à considérer comme un minimum.

Il appartient à l'organisateur de les adapter en fonction de la nature propre de sa manifestation en se référant au cahier des charges des compétitions hors stade :

- nombre de participants (par épreuve et cumulé) ;
- durée prévisible (temps minimum, temps maximum) en fonction de la distance à parcourir et des obstacles proposés ;
- nature des obstacles ;
- accessibilité sur le parcours ;
- conditions climatiques prévisibles ;
- effectif du public prévisible ;
- existence de structures locales (hôpital, SMUR, pompiers ...) ;
- etc...

Ils doivent permettre d'intervenir dans un délai et avec une qualification équivalents aux moyens de secours conventionnels du secteur. La priorité du schéma d'organisation des secours est, en premier lieu, d'assurer les urgences vitales et non les soins de confort.

9.2. Organisation générale

Les secours sont sous l'autorité d'un responsable des secours (voir définition en 5.2.). Le schéma d'organisation des secours est établi sous la responsabilité du responsable des secours, en collaboration, si nécessaire, avec une société spécialisée ou tout expert qu'il jugera bon de s'adjoindre, sous réserve que ces collaborations soient contractualisées.

Les secours sont structurés avec :

- un PC sécurité : lieu où se trouve le responsable sécurité et les représentants des différentes forces affectées à la sécurité (police, gendarmerie, pompiers, secouristes ...) et où se fait la coordination entre les différentes forces et leurs moyens. Il dispose des moyens de communication nécessaires (radio, téléphones d'urgence ...), des bulletins d'inscription des participants. Il consigne sur main courante horodatée toutes communications et mouvements ;

- un ou plusieurs postes de sécurité répartis sur le parcours, en fonction de la distance et des moyens d'accès. Chacun de ces postes a compétence sur une zone d'action précisée au dossier technique. Chaque poste est sous la responsabilité d'un chef de poste, chargé de la liaison et la coordination avec le PC sécurité et du déploiement des moyens d'intervention et de secours dans sa zone de compétence ;
- une ou plusieurs équipes mobiles ;
- de superviseurs à proximité immédiate de chaque obstacle à risque particulier (cf. V-6-3). Ils font l'objet d'un document d'analyse à joindre au dossier technique et subdivisé en deux rubriques :
- participants et organisateurs ;
- public.

9.3. Public

Sauf disposition dérogatoire préfectorale particulière, il sera mis en place, dès lors qu'il y a plus de 1500 personnes présentes simultanément et payantes sur le site de la manifestation, un «Dispositif Prévisionnel de Secours » (DPS), conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006.

9.4. Participants et organisation

9.4.1. Moyens en personnel

MÉDECIN : La prise en charge des interventions médicales est sous la supervision d'un médecin chef, présent en permanence sur la manifestation, quelque soit le nombre de participants. Il peut être secondé par un ou plusieurs autres médecins, à poste fixe, ou mobile. Au-delà de 1000 participants, un second médecin est nécessaire.

Nota : un médecin est un docteur en médecine (thèse finie), de préférence avec expérience en médecine hospitalière. Il ne peut en aucun cas s'agir d'un interne en médecine.

INFIRMIER : diplômé d'état ou infirmier sapeur-pompier pouvant intervenir, en situation d'urgence et en absence de médecin, dans le cadre de « protocoles infirmiers » mis en place par le médecin en charge de la manifestation (décret 2002-194 du 11 février 2002).

SECOURISTES : niveau PSE1 minimum, il doit faire obligatoirement relever d'une association de secourisme agréée par le Ministère de l'Intérieur. Chaque équipe de secours est composée au minimum de deux personnes.

NAGEUR-SAUVETEUR : personne titulaire du BNSSA. Chaque obstacle constitué de pièce(s) d'eau devra être sous la surveillance permanente d'un nageur-sauveteur. Il doit être conclut une convention avec chacune des personnes ou chacun des organismes participants aux secours.

SERVICES MÉDICAUX : L'organisateur est libre de proposer ou non de tels soins de confort tels que stands de récupération, ostéopathes ...

9.4.2. Moyens matériels

Il sera présent sur place au moins une ambulance agréée pour le transport des blessés vers les hôpitaux du secteur (UMH, VPSP, VASV, PSE, ASSU). Il sera prévu au minimum une ambulance supplémentaire par fraction (entière ou partielle) de 1000 participants.

Nota : pour 3500 participants, par exemple, il faudra donc 4 ambulances. Les véhicules d'intervention seront adaptés au terrain.

9.4.3. Premiers soins

L'organisateur devra mettre en place, dans la zone d'arrivée, un dispositif destinés à donner les premiers soins lorsque l'état du patient ne nécessite ni examen complémentaire et/ou hospitalisation. Ce dispositif peut être assuré par des infirmier(e)s et/ou des secouristes à poste fixe.

Annexe : règles de construction

Catégories d'obstacles	Types d'obstacles	Mesures minimales de sécurité FFA par obstacle
Obstacle à franchissement	Plan incliné avec ou sans corde, mur d'escalade, échelle, mur, filets, troncs, cordes, etc...	Éviter le basculement ;Prévoir une aire de réception proportionnelle et adaptée à la hauteur de l'obstacle ;Hauteur inférieure à 3 mètres ;Garde-corps lorsqu'il est possible de demeurer de manière statique (assis ou debout) sur le haut de l'obstacle ;Présence d'un « commissaire ».
Obstacle fermé	Tunnel, avec ou sans eau, etc...	Pour tous les obstacles, présence d'un « commissaire » à chaque extrémité ;Pour les obstacles immergés :longueur inférieure à 1 mètre ;présence d'un titulaire du BNSSS.Pour les obstacles semi-immergés:accès secours tous les 4 mètres,présence d'un BNSSS.Pour les autres obstacles :longueur maximale de 6 mètres.
Obstacle prévoyant de l'eau	Parcours aquatique, traversée zone aquatique, eau glacée, bac à boue, toboggan, etc...	Un « commissaire » à chaque extrémité, accompagné d'un titulaire du BNSSA.Longueur de la zone inférieure à 25 mètres.Si la zone est supérieure à 80 cm de profondeur, la présence d'un BNSSA et d'un « commissaire » à chaque extrémité ;Si la zone est inférieure à 80 cm, la présence d'un « commissaire » à chaque extrémité.Étude de la qualité de l'eau et des risques épidémiologiques.De l'eau propre afin de rincer les yeux en cas de projection de boue.
Obstacle au sol	Zone nécessitant de ramper avec ou sans entraves (barbelés, fils électrifiés, ...), pneus, etc...	Présence d'un « commissaire ».Ampérage inférieur à 10 milliampères, barbelés non-rouillés.Vérification de l'absence de corps dangereux (vis, clous, etc...) au sein des pneus.
Obstacle prévoyant un saut	Pneus, matelas gonflable, saut dans l'eau	Présence d'un « commissaire ».Zone de sécurité et aire de réception proportionnelle et adaptée à l'obstacle.Si le saut s'effectue dans l'eau, présence d'un « commissaire » et d'un BNSSA a minima.
Obstacles d'équilibre	Franchissement de poutres, de cordes plates, de ponts, etc...	Présence d'un « commissaire ».Si aucune surface de réception n'est prévue : hauteur inférieure à 1 mètre.Si une surface de réception est prévue (matelas, étendue d'eau, etc...) celle-ci devra être adaptée à la hauteur de l'obstacle qui ne peut en tout état de cause dépasser 2,5 mètres.
Obstacles à feu ou flammes	Franchissement de zones enflammées au sol, charbon brûlant, etc...	Moyens d'extinction (extincteur,point d'eau...)

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La présente auto-déclaration atteste que les obstacles conçus par la société Kaha sont conformes aux exigences exprimées au titre 5 « RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX COURSES À OBSTACLES » paragraphe 6 « règles de construction » du guide sur les courses à obstacle émis par la Fédération Française d'Athlétisme version du 04/2017. Les calculs de stabilité et de solidité sont réalisés conformément aux règles du bâtiment Eurocode 5 et à la norme NF EN 913 « Matériel de Gymnastique - Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai ».

Les principes de conceptions sont inspirés des normes XP S 52-904 « Modules d'entraînement physique de plein air - Exigences générales de sécurité, contrôle, maintenance et méthodes d'essai », FD S 52-903 « Parcours santé - Recommandations relatives à la sécurité » et S 52-902-1 « Parcours acrobatiques en hauteur - Exigences de construction et de sécurité ».

La présente déclaration ne concerne que les éléments fournis par la société Kaha et ne saurait couvrir les défauts d'installation ou de conception des parcours dans leur ensemble.

Fait à Margny sur Matz, le 26 septembre 2019
Hervé PIAULT - Directeur général

KAHA SAS
145 GRANDE RUE
60490 MARGNY SUR MATZ
03 44 86 00 00
CONTACT@KAHA-FRANCE.FR
SIREN 830 976 53 RCS COMPIEGNE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec KAHA et prévalent sur tout autre document. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés des deux parties lors de la mise à disposition. A défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ART.1 : CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum pour louer est 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, KAHA se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) dont la copie pourra être conservée, et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par KAHA, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à KAHA et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au delà.

ART.2 : DURÉE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire en agence ou reprise par KAHA sur site du locataire.

ART.3 : MISE À DISPOSITION

1. KAHA ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La « réservation » de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

2. Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte à l'utilisation et au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au locataire de le réclamer à KAHA avant toute utilisation du matériel. Il appartient au locataire professionnel de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat. KAHA n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

3. Le transport, chargement, déchargement du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire. A défaut de réserve, lors de la prise de possession du matériel, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. En cas de livraison par KAHA, le locataire s'engage à remettre au chauffeur les instructions particulières à respecter le cas échéant sur le site de livraison et déchargement. En cas d'absence du réceptionnaire, KAHA dépose sur le matériel, ou envoie le bon de livraison par mail au locataire. A défaut de réserves formulées dans les 4 heures suivant la livraison ou l'envoi du courriel, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. Pour que les réserves soient recevables, le bien loué ne doit pas avoir été utilisé. Toute utilisation vaut réception sans réserves. L'installation, montage et démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation de KAHA se limite à la remise des notices d'utilisation.

ART.4 : REPORT OU ANNULATION

1. En cas de report de la part du locataire de la date de manifestation prévue à la signature du contrat, signifié au plus tard 15 jours calendaires avant la date prévue auprès du loueur, le matériel pourra être loué à une date ultérieure aux conditions prévues initialement, sous réserve de disponibilité du matériel. En cas d'indisponibilité, du matériel de remplacement pourra être proposé aux conditions tarifaires normales, pour un montant égal à au moins 30% du devis initial. Tout refus de matériel alternatif de la part du locataire ou impossibilité de trouver du matériel disponible de la part de KAHA entraîne de plein droit l'annulation de la prestation avec pénalités prévues au 3.

2. En cas de report de la part du locataire de la date de manifestation prévue à la signature du contrat, signifié moins de 15 jours calendaires avant la date prévue auprès du loueur, le matériel pourra être loué à une date ultérieure aux conditions prévues initialement, sous réserve de disponibilité du matériel. En cas d'indisponibilité, du matériel de remplacement pourra être proposé aux conditions tarifaires normales, pour un montant égal à au moins 80% du devis initial. Tout refus de matériel alternatif de la part du locataire ou impossibilité de trouver du matériel disponible de la part de KAHA entraîne de plein droit l'annulation de la prestation avec pénalités prévues au 3.

3. En cas d'annulation ou d'impossibilité de report, les acomptes versés seront conservés par KAHA comme suit :

- Plus de 15 jours calendaires avant la date de manifestation prévue : 30% facturés

- Moins de 15 jours calendaires avant la date de manifestation prévues : 80% facturés

- Moins de 48h avant la date de manifestation prévues : 100% facturés

4. En cas de report ou d'annulation de la part de KAHA pour les motifs cités à l'ART. 3.1. ou tout autres motifs, aucun dédommagement ne peut être exigé de la part du locataire. Les acomptes sont remboursés intégralement dans un délai de 2 mois.

ART.5 : UTILISATION

1. Le locataire certifie être habilité à mettre le matériel à la disposition du public et avoir fait toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de l'événement au cours duquel le matériel est mis à disposition du public. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

2. Il s'engage à installer et utiliser le matériel raisonnablement, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées par la réglementation et par le constructeur et/ou le loueur, et à le maintenir constamment en bon état d'utilisation. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit de KAHA, il n'est autorisé à utiliser le matériel qu'en France métropolitaine, Allemagne, Benelux, Espagne, Italie, Grande-Bretagne et Suisse.

ART.6 : ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de procéder régulièrement sous sa responsabilité à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification conformément aux préconisations des notices, à la recharge des batteries et aux vérifications journalières avant ouverture au public. Il s'engage à informer immédiatement KAHA de toutes anomalies constatées sur le Matériel. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. La fourniture de carburant ou autre énergie est à la charge du locataire. L'entretien du matériel à la charge du Loueur comprend la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure dans le cadre normal d'utilisation. Le locataire s'engage à déférer à toute demande d'immobilisation pour entretien formulée par KAHA. En cas d'utilisation du matériel sur un site à risque (amiante, nucléaire, pétrochimique, pollué, maritime...), les interventions du loueur pour entretien ou réparation ne pourront être effectuées qu'en dehors de la zone de risque. Le locataire devra au préalable mettre le matériel loué à disposition du loueur, en dehors de la zone de risque après l'avoir décontaminé le cas échéant.

ART.7 : RÉPARATIONS

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser KAHA par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative de KAHA, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. KAHA décidera seule de la réparation ou non du Bien en fonction de critères de sécurité.

Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à KAHA. KAHA ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité de KAHA demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause.

ART.8 : DOMMAGES AUX TIERS - RESPONSABILITÉ CIVILE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du

matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelqu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par KAHA.

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise, association ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

ART.9 : DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (Assurances « bris, incendie, vol... »)

9.1. En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

1. Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de sa compagnie d'assurances;
2. Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 heures par lettre recommandée mentionnant les circonstances, date, heure et lieu du sinistre, l'identification du matériel et celle des tiers impliqués;
3. En cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, faire établir dans les 48 heures une déclaration auprès des autorités de police;
4. Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis. A défaut, le locataire encourt la déchéance des garanties qu'il aurait souscrites au titre de l'article 8.4. ci-après. Le contrat de location prend fin le jour de la réception de la déclaration de sinistre faite par le locataire.

9.2. Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes:

9.2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

En cas d'insuffisance de garanties assurant, le loueur se réserve le droit de demander des garanties supplémentaires

9.2.2. En acceptant, pour la couverture « bris - vol », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire (la « garantie bris - vol »).

Les conditions de cette garantie bris-vol du loueur sont énoncées à l'article 9.4. ci-après.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur les montants de garantie, les franchises, les exclusions et les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire. Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

9.2.3. En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur. A défaut d'acceptation du loueur, le locataire soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 9.2.1., soit accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 9.2.2. et 9.4. Le locataire peut justifier de sa capacité à être son propre assureur en versant une caution au loueur de la valeur du matériel loué. Cette caution sera encaissée par le loueur et restituée après restitution du matériel loué et paiement intégral du prix de la location et des éventuels suppléments ou frais de remise en état.

9.3. Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable: suivant le montant des réparations.
- pour le matériel non réparable ou volé: à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières. L'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 10% par an plafonné à 50%. Pour les matériels ayant moins d'un an, la déduction de vétusté est de 0,8% par mois d'ancienneté. Dans tous les cas, le locataire est redevable d'une indemnisation forfaitaire minimum de 300 Euros Hors taxes.

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur. Le loueur décide seul de procéder ou non à la réparation. Le locataire exerce les recours contre sa compagnie d'assurances a posteriori.

9.4. Garantie bris-vol

Conformément à l'article 8-2-2, le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants:

9.4.1. Étendue de la garantie

Sont couverts les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemple:

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation,
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- les dommages électriques, courts-circuits, surtensions,
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

Est couvert le vol pendant et hors des heures d'utilisation lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection (exemple : chaînes, antivol, cadenas, local fermé à clef, gardiennage, ...)

Étendue géographique: France métropolitaine et Corse, Benelux, Allemagne, Grande Bretagne, Italie, Suisse, Espagne, Portugal.

9.4.2. Exclusions de la garantie de l'article 9.4.1.

Sont exclus de la garantie visée à l'article 9.4.1.:

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non respect des préconisations du constructeur ou des réglementations en vigueur (notamment en cas de surcharge ou défaut d'arrimage),
- les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,
- les dommages causés par tous produits corrosifs, produits oxydants, peintures, ciments et produits comparables ainsi que par l'usage de carburant non conforme,
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection, la perte du matériel,
- les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis... lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est à dire d'un événement accidentel, soudain et imprévisible,
- les opérations de transport et celles attachées (grutage, remorquage);
- les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...),
- le transport ou le gardiennage, même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur,
- les dommages au matériel transporté lorsqu'ils sont la conséquence directe du non respect des hauteurs sous pont et/ou du code de la route. Le cas échéant, les dispositions de l'article 9.3. s'appliquent. En outre, le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

9.4.3. Tarification

La tarification est faite au taux de 10% du tarif de base du prix de la location, par événement faisant l'objet de l'utilisation du matériel.

9.4.4. Quote-part restant à la charge du locataire:

- Matériel réparable: 20% du montant des réparations.
- Matériel hors service ou volé: 20% de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue).

9.4.5. Limite maximum de garantie: 5000€ HT par sinistre.

9.5. Validité

Pour bénéficier des garanties visées à l'article 8-4, le locataire doit avoir respecté ses obligations contractuelles et notamment ses obligations déclaratives visées à l'article 8.1. A défaut, le loueur se réserve la possibilité de refuser ou de résilier lesdites garanties en cours de location.

ART.10 : DÉCLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer KAHA dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72h. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus, si un PV a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à KAHA l'accès au matériel. En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur (sinistre matériel et/ou corporel), il doit rédiger et transmettre à KAHA le constat amiable signé par les conducteurs. A défaut, un forfait de 100 € est facturé pour participation aux frais de gestion du sinistre en cas de mise en cause ultérieure de KAHA par un tiers. En cas de vol, il doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à KAHA dans le même délai

ou sur demande. Il doit transmettre à KAHA dès réception toute réclamation, convocation, pièce de procédure qui lui serait adressé, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. A défaut de déclaration, il ne peut bénéficier des garanties énoncées aux présentes et conserve seul à sa charge l'intégralité des conséquences du sinistre. Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident. La location est facturée jusqu'à la récupération du matériel.

ART.11 : INFRACTIONS

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par KAHA de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à KAHA sur demande justifiée. KAHA pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ART.12 : PRIX DE LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps pour chaque location (jour, semaine, mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. Le contrat reprend au recto l'unité de temps retenue. A défaut de précision, l'unité de temps retenue est d'une durée de 1 semaine calendaire non fractionnable depuis le jour de mise à disposition. Toute unité de temps commencée est due. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire.

ART.13 : ASSISTANCE

Le locataire bénéficie pendant la durée de sa location d'une assistance par téléphone au +33 (0)7 66 00 02 33.

ART.14 : RESTITUTION

1. Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du dépôt. En cas de reprise par KAHA, le locataire doit informer KAHA par écrit de la disponibilité du matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le matériel à reprendre doit être accessible pour KAHA.

Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par KAHA, il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré « restitué », et la garde juridique transférée à KAHA qu'après remise d'un bon de retour signé d'un mandataire de KAHA. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

2. Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau de consommable (carburant ou autre) qu'à la mise à disposition le cas échéant. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage et fourniture de consommables sont facturées. A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre KAHA et le locataire. En cas de reprise de matériel par KAHA, en l'absence du locataire, seules les constatations portées par KAHA sur ce bon feront foi. KAHA se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par KAHA de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quel qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base définie art 752, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

ART.15 : ÉVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété et/ou inscriptions apposées sur le matériel. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard du bien loué aucun droit réel ou autre au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de KAHA.

ART.16 : RÈGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant avant le retrait du matériel loué suivant l'échéancier suivant :

- 30% d'acompte à la commande pour réservation du matériel,
- 50% 15 jours avant la prestation,
- 20% au retrait ou à la mise en service si installation comprise dans le prix,

Sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières.

En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par KAHA. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours, et pour les professionnels, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée TTC.

ART.17 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par KAHA aux torts du locataire 48 h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse. Dans ce cas, KAHA exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanctions prévues art 13 ou d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 C Civ. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, KAHA percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location.

ART.18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de KAHA auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles générales de compétence d'attribution et territoriale.

CONTACT



POUR NOUS JOINDRE

145 Grande Rue - 60490 MARGNY SUR MATZ
+33 (0) 766 000 233
www.kaha-france.fr
commerciale@kaha-france.fr

KAHA c'est aussi :

une gamme de modules fixes pour parcours permanents
des créations sur mesure en fixe ou en démontable
des partenariats avec des organismes d'animation pour vos événements

